

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 19 mai 2026 à 19 h 00, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, et Christiane Roy, les conseillers Messieurs Yves Gagné et Gabriel Rafih, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l’article 157 du *Code municipal*, à l’avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Gabriel Rafih

Monsieur Claude H Pelletier

26-05-125

3.- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

- 1. Lecture et adoption de l’ordre du jour
- 2. Engagement de la municipalité – Projet de construction (SHQ)

La proposition est acceptée à l'unanimité.

26-05-126

4.- Engagement de la municipalité – Projet de construction (SHQ)

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) met en place un groupe initial de municipalités pour la réalisation d'un projet de construction résidentielle ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire partie de ce groupe initial ;

ATTENDU QUE certaines exigences doivent être respectées afin d'être retenue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité;

QUE la municipalité confirme son engagement à respecter les exigences suivantes :

- Fournir un certificat de localisation du terrain visé ;
- Réaliser une étude géotechnique pour un bâtiment de six (6) logements, incluant l'analyse de sol ;
- S'assurer que le terrain est prêt à la construction ;
- Garantir que les services nécessaires au bâtiment seront disponibles au moment requis ;
- Accorder un soutien financier aux opérations équivalant aux taxes foncières pour une période de vingt-cinq (25) ans ;
- S'engager à rembourser à l'organisme sans but lucratif (OBNL) l'équivalent des taxes de mutation ;

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

6.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 15, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire